
x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/cb66daee-ea26-4d76-b80c-7be98925a6ae](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/cb66daee-ea26-4d76-b80c-7be98925a6ae)

ns générales

ller, Emmanuel

lémoire : JUNG PETER

iversité Panthéon-Assas - Master de Droit européen comparé

on : 01-01-2011

La nature du lien juridique unissant le dirigeant à la société conditionne l'étude comparée des critères de fixation et des mécanismes de rémunération des dirigeants sociaux en droits français et allemand. Le membre du directoire d'une Aktiengesellschaft est lié à des relations juridiques : une relation organique et une relation contractuelle dans laquelle est déterminée la rémunération. En France, le dirigeant se refuse à admettre l'existence d'un contrat de direction ; le lien entre président du conseil d'administration ou directeur général d'une société anonyme d'autre part, est donc organique, quoiqu'une certaine ambiguïté puisse être observée à l'analyse des décisions de rémunération. En Allemagne, l'encadrement de la rémunération des dirigeants passe avant tout par la limitation de la liberté contractuelle et des critères de rémunération exprès imposés au conseil de surveillance, organe compétent pour la conclusion du contrat. En revanche, le dirigeant limite que ponctuellement la marge d'appréciation discrétionnaire laissée au conseil d'administration dans la fixation unilatérale de la rémunération des dirigeants, l'encadrement des rémunérations par le législateur étant traditionnellement réalisé par le biais de mécanismes de droit du travail ou indirect. Malgré ces divergences de technique juridique, on observe une convergence indirecte entre les deux droits dans la mesure où les solutions développées par les législateurs ces dix dernières années répondent aux mêmes problèmes pratiques, à savoir la limitation des rémunérations excessives dus à une rémunération excessive dans un contexte de crise financière depuis 2008. On constate également une convergence de ces modèles anglo-saxons dont les solutions ne sont pas toujours aisément transposables dans les systèmes de droit continental. L'introduction d'un nouveau degré de contrainte juridique, la soft law, a néanmoins forcé la réflexion sur les liens entre droit et éthique en matière de rémunération, notamment au vu de la difficulté à légiférer sur un sujet aussi technique.

Mots-clés : Société anonyme, Droit français, Droit allemand

ns techniques

dition

document PDF

ns complémentaires



origine :

iv-pantheon-assas-ori-1772

urce : Ressource documentaire
